



# Concours d'illuminations de Noël

## De STUCKANGE

### Règlement

#### **Article 1 :** Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Stuckange organise un concours d'illuminations de Noël du 16 décembre au 20 décembre 2020.

#### **Article 2 :** Objet du concours

Le concours d'illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Stuckangeois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement.

#### **Article 3 :** Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite, sans inscription et exclusivement réservée aux habitants du village. Les élus municipaux ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique.

#### **Article 4 :** Dates du concours

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés entre le 16 décembre 2020 et le 20 décembre 2020.

#### **Article 5 :** Composition du jury

Le jury est présidé par Monsieur Cédric FRADELLA, Adjoint au Maire de STUCKANGE, il est composé de membres du Conseil Municipal. Le jury sillonnera à plusieurs reprises l'ensemble des voies de la commune pendant la durée du concours.

#### **Article 6 :** Attribution et remise des prix

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène : la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations.
- L'originalité : la qualité artistique des illuminations.
- L'animation de la voie publique : la visibilité pour le public depuis la rue.

Ces critères sont de valeur égale et tous seront aussi déterminants pour procéder à l'attribution des prix. Les résultats seront communiqués dans le bulletin municipal.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie à la salle municipale dès que les circonstances le permettront.

#### **Article 7 :** Droit à l'image

Il sera demandé aux participants sélectionnés, une autorisation du consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la ville pour assurer la promotion de ses activités.

Le Maire,  
Olivier SEGURA